TLSCONTACT CENTRE DE DEMANDES DE VISA – ALGÉRIE

LISTE DES DOCUMENTS DIRECTIVE 2004/38/CE

Informations importantes

- *Les membres de famille d'un citoyen de l'Union Européenne ou d'un Belge qui rentre en Belgique après avoir séjourné légalement plus de 3 mois dans un autre Etat de l'Union, peuvent entrer en Belgique avec un visa de* ***type C (court séjour)****, quels que soient l'objet et la durée du séjour envisagé, y compris pour le* ***regroupement familial****, à condition d'être* ***couverts par la directive 2004/38/CE*** *relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leur famille de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres.*
- *Pour bénéficier de ces facilités (gratuité, procédure accélérée), vous devez démontrer que vous êtes* ***couvert par la directive*** *lorsque vous demandez votre visa. Par conséquent, vous devez déposer les documents qui démontrent que* ***vous voyagez avec, ou*** *que* ***vous rejoignez, un citoyen de l'Union qui se rend en Belgique, ou qui y réside déjà, ou un Belge qui retourne en Belgique après avoir résidé légalement dans un autre État de l'Union pendant plus de 3 mois*** *(autrement dit, vous devez démontrer que vous accompagnez, ou que vous rejoignez un citoyen de l'Union, ou un Belge, qui exerce, ou qui a exercé son droit à la libre circulation).*
- *Vous déposez également les documents qui démontrent que vous êtes* ***membre de famille*** *de ce citoyen de l'Union, ou de ce Belge. Déposez de préférence des documents légalisés et traduits afin de faciliter l'examen de votre demande de visa*
- *Si vous êtes effectivement couvert par la directive, vous ne devez pas déposer de documents justifiant l'objet de votre voyage, sa durée, et vos moyens de subsistance. Vous êtes donc dispensé de remplir les cases 19, 20, 31, 32 et 33 du formulaire de demande de visa.*
- *La délivrance d'un visa d'entrée à un membre de famille qui est couvert par la directive 2004/38/CE n'équivaut pas à la délivrance d'un titre de séjour. Par conséquent, si vous avez l'intention de* ***séjourner plus de 3 mois en Belgique****, vous devrez introduire une* ***demande de séjour auprès de l'administration communale*** *du lieu où vous résidez après l'entrée en Belgique. Cette fois, vous devrez démontrer que vous remplissez toutes les conditions d'un regroupement familial.*

☐ **Formulaire court séjour pour la demande de visa d'entrée originale, rempli et signé**

Télécharger le formulaire en version française

☐ **Une photographie d'identité biométrique en couleur 3.5cm x 4.5cm sur fond clair uni**

Tête nue, prise de face, récente et ressemblante

☐ **Passeport**

Avec une validité supérieure d'au moins 6 mois pour un court séjour (15 mois pour un long séjour) par rapport à celle du visa demandé et contenant au moins deux pages vierges afin d'y apposer un visa

☐ **Photocopie du passeport**

Photocopie des 5 premières pages du passeport et toutes les pages comportant des visas ainsi que des cachets d'entrée et de sortie de l'espace Schengen, en ajoutant la photocopie du passeport précédent si l'actuel date de moins d'un an

☐ **Preuve du lien de parenté avec le citoyen UE ou avec le citoyen Belge qui rentre en Belgique après avoir séjourné légalement plus de 3 mois dans un autre Etat de l'Union**

Acte de mariage (conjoint) ou acte de naissance (enfant) en original + copie

☐ **Preuve que vous accompagnez le citoyen de l'UE ou le citoyen Belge qui rentre en Belgique après avoir séjourné légalement plus de 3 mois dans un autre Etat de l'Union ou preuve qu'il réside déjà en Belgique**

Billet d'avion mentionnant tous les noms ou attestation de résidence en Belgique

☐ **Titre de séjour algérien, valable au minimum trois mois après l'expiration du visa demandé .Si ce titre est arrivé à expiration, le demandeur doit joindre une lettre confirmant qu'il a demandé le renouvellement de son titre de séjour mais que celui-ci n'a pas encore été délivré**

Pour les étrangers résidant en Algérie Photocopie

Important :

Garanties de retour (évaluation du risque migratoire) : il est conseillé au demandeur de visa de donner un maximum d'informations et de documents sur la situation familiale, professionnelle, socioéconomique, et patrimoniale du demandeur (p.ex., preuve des liens familiaux que le demandeur garde dans le pays, preuve de la source et de la régularité des revenus du demandeur ou de son conjoint, preuve de propriétés, etc.).

Ces informations et documents sont essentiels pour évaluer la volonté de quitter le territoire Schengen à l'échéance du visa.